

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Indemnité d'éviction des
exploitants agricoles évincés
lors d'acquisitions
immobilières -
Me Chantal MARTIN

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG_2023_01_10

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/02/2023

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230125-2023-01-10D-DE
REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Date de réception en préfecture : 30/01/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

La Ville a entrepris la création d'une ZAC sur sa partie Nord, intitulée « la Zac Croix Giboreau ».

Pour ce, le dossier de création de ZAC est en cours. Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'envergure.

Certaines parcelles étant exploitées, il appartient à la commune de résilier les baux et de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due aux exploitants.

Le montant des indemnités à verser a été calculé conformément à la convention départementale de l'Eure et Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du Service du Domaine en date du 13 octobre 2022,

Ci-dessous les dénominations, surfaces, et propositions financières relatives aux terrains exploités par Mme Chantal MARTIN.

ADRESSE	Parcelle cadastrale	Surface totale	Indemnité d'éviction
Les longs réages	AE004	0,2641 ha	2131,29 €
Les longs réages	AE0012	0,5981 ha	4826,67 €
Les plants	A00051	0,0696 ha	561,67 €
Les plants	A00061	0,2559 ha	2065,11 €
Les fournières	A00103	0,1570 ha	1266,99 €
	TOTAL =	1,3447 ha	10 851,73 €

L'acte authentique sera dressé par Maître LEVY, notaire de la commune, conjointement à la signature de la vente des terrains désignés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 autorisant l'acquisition des parcelles concernées pour la création future de la « ZAC Croix Giboreau »,

VU la convention départementale de l'Eure et Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du Service du Domaine en date du 13 octobre 2022,

VU l'avis de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 18 janvier 2023,

VU le relevé d'exploitation de la mutuelle sociale agricole 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Vernouillet souhaite poursuivre son développement urbain par la création d'une ZAC,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de libérer de toute exploitation ces parcelles afin de réaliser l'aménagement de la future ZAC Croix Giboreau,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le versement des indemnités d'éviction agricole d'un montant de dix mille huit cent cinquante et un euros et soixante-treize centimes à Madame Chantal MARTIN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bulletins d'éviction correspondants et tout document afférent,
- Désigne l'étude notariale LEVY sise à Dreux (28), pour la rédaction des actes authentiques,
- Dit que les budgets sont inscrits sur l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le bulletin d'éviction correspondant et toutes les pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance



Michèle MANSON



Le Maire,



Damien STEPHAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.